

Résolution de l'Organisation des Etats Américains

Invité à assister à la 16^e session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats Américains (OEA) qui s'est tenue à Guatemala-City du 10 au 15 novembre 1986, le CICR était représenté par M. Serge Nessi, chef de la division du Financement et par M. Harald Schmid de Grunck, représentant du CICR à New York.

L'intérêt primordial du CICR résidait dans un point de l'ordre du jour de l'Assemblée intitulé « Appui aux activités du CICR ». Un projet de résolution a été adopté par acclamation à l'issue d'un bref débat.

Dans cette résolution, dont nous reproduisons le texte ci-après, l'Assemblée générale, après avoir renouvelé les sentiments de reconnaissance des Etats membres de l'OEA pour la tâche humanitaire du CICR dans les diverses régions du monde et notamment dans les Amériques, prie instamment les Etats membres de continuer à appuyer et à faciliter la tâche du CICR et à encourager une meilleure connaissance des activités internationales de la Croix-Rouge.

A l'occasion de cette session, les délégués du CICR ont pu établir de nombreux contacts avec différentes délégations gouvernementales, membres de l'OEA.

APPUI AUX ACTIVITÉS DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

1. Rappelant que la mission du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est d'assurer la protection et l'assistance adéquates aux victimes de conflits armés, aux termes des Conventions de Genève de 1949 auxquelles sont parties tous les Etats membres de l'Organisation des Etats Américains;
2. Considérant que l'œuvre humanitaire que réalise le CICR illustre de la manière la plus visible ce que la solidarité et la coopération peuvent accomplir dans toutes les régions du monde;
3. Considérant que la très noble tâche qu'effectue le CICR mérite l'appui le plus large et le plus ferme de la communauté internationale et des organismes régionaux;

4. Rappelant que le Conseil de l'Europe a approuvé une demande très explicite des Etats membres pour qu'ils appuient plus énergiquement les programmes de ce Comité, compte tenu des nombreuses activités que mène celui-ci à l'échelle mondiale;
5. Rappelant que le financement du Comité international de la Croix-Rouge relève des Etats signataires des Conventions de Genève, lesquels sont bien au courant du coût croissant des activités que doit mener cet organisme dans les lieux les plus éloignés du monde, notamment celles qu'il mène en Amérique centrale;

DÉCIDE :

- a) De renouveler les sentiments de reconnaissance des Etats membres de l'Organisation des Etats Américains pour la tâche humanitaire que réalise le Comité international de la Croix-Rouge dans divers endroits du monde et particulièrement dans les Amériques.
- b) De prier instamment les Etats membres de continuer à appuyer et à faciliter la tâche humanitaire du CICR et, dans la mesure de leurs possibilités, de consolider et d'élargir l'aide économique qu'ils lui octroient chaque année; de lui fournir aussi toute autre aide susceptible de contribuer à l'exécution de sa mission.
- c) D'exhorter les Etats membres à encourager une meilleure connaissance et une plus grande compréhension des activités internationales de la Croix-Rouge en collaboration avec leur propre Société nationale de Croix-Rouge.

**Résolution de la 41^e session
de l'Assemblée générale des Nations Unies
sur les Protocoles additionnels aux Conventions
de Genève**

L'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa 41^e session, a adopté, le 21 novembre 1986, par consensus, une résolution sur les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève dont nous reproduisons le texte ci-dessous.

Préalablement approuvée par consensus par la Sixième Commission de l'Assemblée, cette résolution demande notamment « à tous les Etats parties aux Conventions de Genève de 1949 d'envisager de